

OBJECTIF 2022 – DEMAT ADS

Dématérialisation des autorisations d'urbanisme

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Pour accompagner cette transformation d'ampleur, l'Etat déploie un vaste programme de dématérialisation de l'application du droit des sols, dit Démat.ADS.

Les Communes devront proposer, aux pétitionnaires, une solution permettant leur saisine par voie électronique.

Les objectifs de la dématérialisation de l'application du droit des sols

Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, dit programme Démat.ADS, répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne. Il s'inscrit pleinement dans la démarche Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

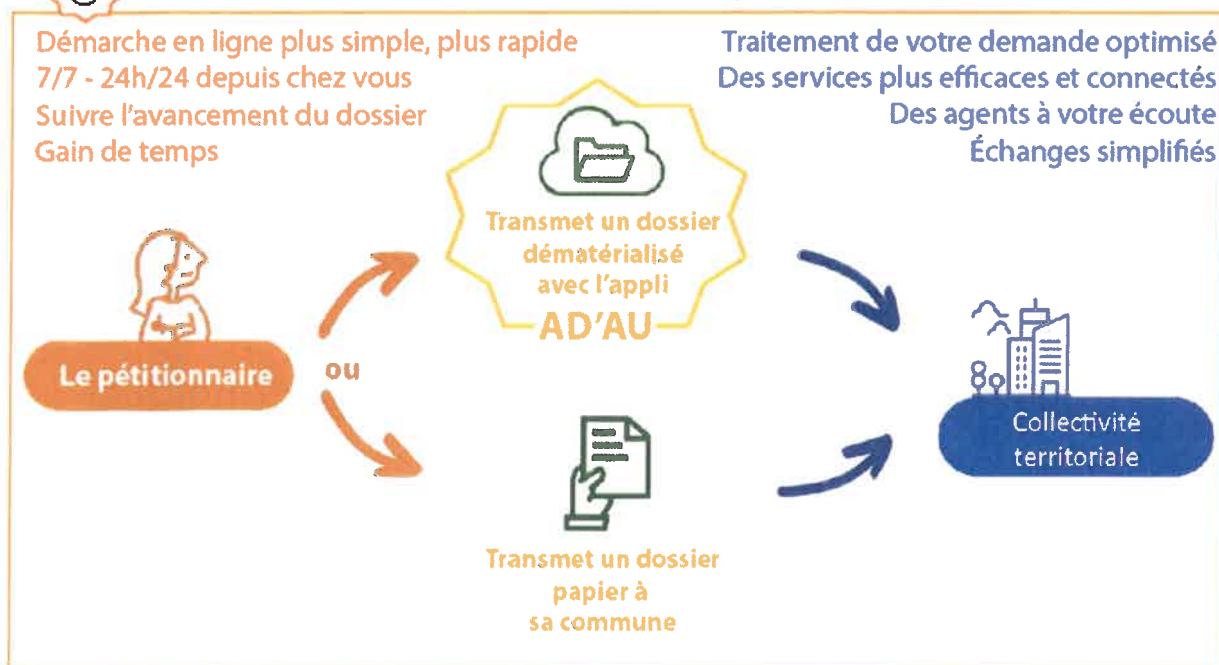
Les bénéfices de la dématérialisation sont multiples :

Pour les usagers (ou les pétitionnaires) :

- un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment ;
- plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
- plus de transparence sur l'état d'avancement de son dossier ;
- des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.



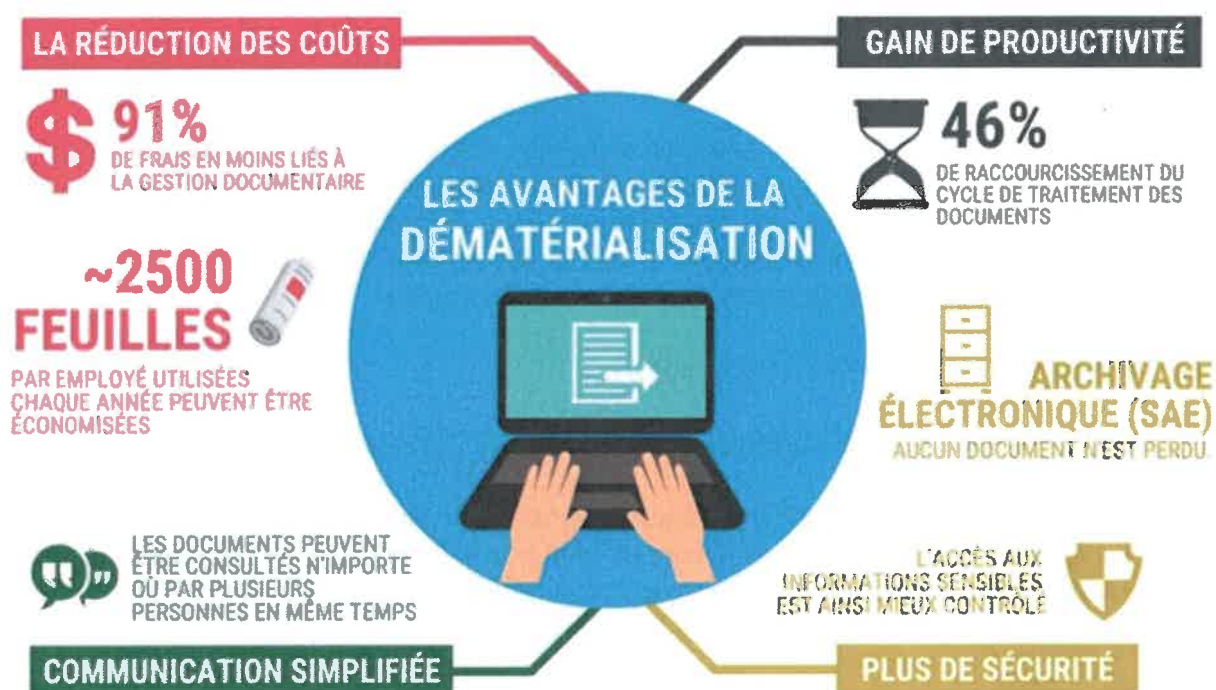
Des dossiers dématérialisés transmis par les pétitionnaires



Pour les services des collectivités (guichets uniques, centres instructeurs, services consultables) :

- une amélioration de la qualité de dossiers transmis aux services instructeurs, avec la suppression des étapes de ressaisie, source d'erreur ;
- une meilleure traçabilité des dossiers et de leurs pièces et une coordination facilitée entre les services devant rendre un avis (administration et services consultés) ;
- une réduction des tâches à faible valeur ajoutée et un recentrage sur des activités sur des missions d'animation, d'ingénierie et de conseil ;
- une meilleure résilience des services en cas de fermeture des guichets physiques

Les autres acteurs de l'instruction (services consultables publics et privés, contrôle de légalité, services de liquidation) bénéficient également de cette simplification grâce aux outils développés par l'Etat.



Lien portail guichet unique pour vos demandes d'autorisations d'urbanisme (PC-DP-CU-PD-PA) :

<https://urbanisme.agglo-carene.fr/guichet-unique/>